

**Fixation des tarifs – Spectacles Théâtre Jules Verne
Saison Mars – Juin 2021**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 2,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue certaines attributions au Maire,
CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 2122-22 2 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut fixer d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal,
CONSIDERANT la programmation du théâtre Jules Verne proposée par le service animations - culture,
CONSIDERANT qu'il est de bonne administration de fixer les tarifs du billet d'entrée du concert de « Cali » programmé le jeudi 4 mars 2021, des conférences présentées par Jean Térensier programmées les jeudis 11 mars et 27 mai 2021, du concert « Piero Iannetti sextet messengers » programmé le samedi 20 mars 2021, du spectacle « Verino dans Focus » programmé le vendredi 26 mars 2021, du BD concert « Un océan d'amour » programmé le samedi 24 avril 2021, des concerts « Bandol Jazz Club » programmés le vendredi 30 avril et samedi 22 mai 2021 s'y rapportant,

- DECIDONS -

ARTICLE 1° : La politique tarifaire mise en place a pour objectif de permettre un accès sans frein à la culture.

Les tarifs afférents à l'acquittement d'un titre de paiement relatifs à la programmation du concert de « Cali », sont fixés comme suit :

Tarif A : 20 € - Plein tarif

Tarif B : 17 € - Tarif réduit*

Tarif C : Gratuit - enfants moins de 12 ans

* Tarif réduit : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, groupe de plus de 10 personnes, associations bandolaises, comités d'entreprise (sur présentation de justificatif).

ARTICLE 2° : Les tarifs afférents à l'acquittement d'un titre de paiement relatifs à la programmation des conférences de Jean Térensier, sont fixés comme suit :

Tarif A : 6 € - Plein tarif

Tarif B : 3 € - Tarif réduit*

Tarif C : Gratuit - enfants moins de 12 ans

* Tarif réduit : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, groupe de plus de 10 personnes, associations bandolaises, comités d'entreprise (sur présentation de justificatif).

ARTICLE 3° : Les tarifs afférents à l'acquittement d'un titre de paiement relatifs à la programmation du concert « Piero Iannetti Sextet messengers », sont fixés comme suit :

Tarif A : 15 € - Plein tarif

Tarif B : 10 € - Tarif réduit*

Tarif C : Gratuit enfants moins de 12 ans

* Tarif réduit : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, groupe de plus de 10 personnes, associations bandolaises, comités d'entreprise (sur présentation de justificatif).

ARTICLE 4° : Les tarifs afférents à l'acquittement d'un titre de paiement relatifs à la programmation du spectacle « Verino dans Focus » sont fixés comme suit :

Tarif A : 20 € - Plein tarif

Tarif B : 17 € - Tarif réduit*

Tarif C : Gratuit - enfants moins de 12 ans

* Tarif réduit : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, groupe de plus de 10 personnes, associations bandolaises, comités d'entreprise (sur présentation de justificatif).

ARTICLE 5° : Les tarifs afférents à l'acquittement d'un titre de paiement relatifs à la programmation du BD concert « Un océan d'amour » sont fixés comme suit :

Tarif A : 12 € - Plein tarif

Tarif B : 8 € - Tarif réduit*

* Tarif réduit : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, groupe de plus de 10 personnes, associations bandolaises, comités d'entreprise (sur présentation de justificatif).

ARTICLE 6° : Les tarifs afférents à l'acquittement d'un titre de paiement relatifs à la programmation des concerts « Bandol Jazz Club » sont fixés comme suit :

Tarif A : 15 € - Plein tarif

Tarif B : 10 € - Tarif réduit*

Tarif C : Gratuit - enfants moins de 12 ans

* Tarif réduit : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, groupe de plus de 10 personnes, associations bandolaises, comités d'entreprise (sur présentation de justificatif).

ARTICLE 7° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal, Percepteur de Saint-Cyr-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera déposée en préfecture du Var et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **19 JAN. 2021**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

